

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 11 avril 2016 à compter de 19 h à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis:

Madame la mairesse	Lyz Beaulieu
Mesdames les conseillères	Mélanie Bondu Josée Gougeon Liliane Viens Deschatelets
Messieurs les conseillers	Normand Racicot Henri Grenier Alide Doucet

L'adjointe à la direction, Nathalie Werbrouck, est présente et agit comme secrétaire de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lyz Beaulieu ouvre la séance à 19 h

2016-04-6319 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1. Procès-verbal de l'assemblée spéciale du 7 mars 2016
 - 3.2. Procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 mars 2016
- 4. TRÉSORIE**
 - 4.1. Compte à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois de mars 2016
 - 4.2. Autorisation de paiement des factures MADA du 1^{er} janvier 2016 au 12 mars 2016
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 5.1. Modification du règlement 246 sur la Régie interne des séances du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain
 - 5.2. Charte des paysages des Laurentides (réitérer l'adhésion – résolution 04-10-2918)
 - 5.3. Résolution d'appui pour la mission et la campagne de financement de la Maison Lyse-Beauchamp

6. HYGIÈNE DU MILIEU

7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

- 7.1. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2016
- 7.2. PADF – Ponceau sur le chemin du 31 Milles – demande de subvention accordée
- 7.3. TECQ – travaux à réaliser en 2016
- 7.4. Autorisation pour lancer un appel d'offres – Achat du calcium
- 7.5. Autorisation pour lancer un appel d'offres – Achat du concassé « MG-20 »
- 7.6. Autorisation pour lancer un appel d'offres – Achat pour fourniture de produit pétrolier
- 7.7. Autorisation de formation APSAM
- 7.8. Autorisation pour l'achat de panneaux de signalisation

8. LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 9.1. Point d'information – Rapport des statistiques d'émission des permis de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois de mars 2016
- 9.2. Avis de motion – Adoption d'un projet de règlement relatif au contrôle de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1. Point d'information – Dépôt du bilan mensuel en sécurité publique pour le mois de mars 2016
- 10.2. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2015

11. RÉGIES ET COMITÉS

12. CORRESPONDANCES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-04-6320 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par le conseiller Alide Doucet et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 7 mars 2016 ainsi que le procès-verbal de la séance régulière du 14 mars 2016, tels que présentés.

ADOPTÉE

TRÉSORIE

2016-04-6321 ADOPTION DES COMPTES À PAYER , DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2016 pour les montants suivants :

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

Adoption des comptes à payer, de l'état des revenus et des dépenses du mois de mars 2016.

Total : Chèques à être émis	4 997.58 \$	C1600046 à C1600055
Total : Déboursés et frais fixes	23 937.48 \$	L1600025 à L1600027, L1600034 à L1600036, L1600040 à L1600044, M0160005, M0160020 à M0160021
Total : Chèques/dépôt direct	23 324.39 \$	P1600059 à P1600078
Total : Paiements pré autorisés	10 297.38 \$	
Total : Salaires	36 973.58 \$	
Dépôts	569 598.66 \$	
Intérêts	57.23 \$	
Solde précédent	241 026.60 \$	
Solde prévisionnel	711 152.08 \$	

Je soussignée, Nicole Perron, secrétaire-trésorière, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer ces dépenses autorisées.

ADOPTÉE

2016-04-6322

AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES MADA, DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 12 MARS 2016

ATTENDU QUE la municipalité a transmis au Ministre de la Santé et des Services Sociaux et Ministre responsable des Aînés le rapport financier démontrant l'utilisation de l'aide financière octroyée comme prévu dans la convention d'aide financière pour la réalisation du programme MADA pour les années financières 2014-2015;

*ATTENDU QU'*après le 31 décembre 2015, des dépenses ont été encourues par le comité MADA, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 12 mars 2016, à savoir :

	DATE	DESCRIPTION	MONTANT	DÉCISION DU CONSEIL	DOIT A :
1	16-02-04	Soirée promotionnel 12-03-2016	1 460,94 \$	Avance de fonds autorisée par le conseil le 3 février 2016, à Liliane Viens Deschatelets	_____
2	16-03-12	Théâtre la belle gang	1 300,00 \$	Dépense approuvée par résolution 2016-02-6296	_____
3	16-03-12	Frais de déplacement	99,85 \$	Dépense approuvée ce jour	Liliane Viens Deschatelet

4	16-03-12	Salaire et avantages sociaux à la chargée de projet	1 075,00 \$	Dépense approuvée ce jour	s Nathalie Lavoie
5	2014-2015	Frais de téléphone	171,14 \$	Dépense approuvée ce jour	Liliane Viens Deschatelets

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alide Doucet appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, Madame Nicole Perron, à effectuer les paiements des factures nos. 3, 4 et 5 à même le budget 2016 de la municipalité.

ADOPTÉE

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-590-00-419.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2016-04-6323

RÈGLEMENT # 282 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 246 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

RÈGLEMENT # 282

ATTENDU QUE l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil d'adopter des règlements pour régir la conduite des débats du conseil ainsi que pour le maintien de l'ordre durant les séances;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Pontmain doit se doter d'un règlement sur la régie internet des séances du conseil;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement numéro 246 décrétant les jours et heures des sessions ordinaires du conseil et abrogeant tout règlement antérieur;

*ATTENDU QU'*un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du 14 mars 2016 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal de la Province de Québec;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 282 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

TITRE & PRÉAMBULE

ARTICLE 1 Le présent règlement porte le numéro 282 et s'intitule « *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain* ».

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

LES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2 Les séances ordinaires du conseil ont lieu le deuxième (2^e) lundi de chaque mois, douze (12) mois par année, sauf avis contraire;

ARTICLE 3 Si le jour fixé pour une séance ordinaire est férié, la séance aura lieu le jour juridique suivant;

ARTICLE 4 Pour les séances ordinaires et extraordinaires, le lieu est déterminé par résolution du conseil tel que stipulé à l'article 145 du Code municipal;

ARTICLE 5 L'année d'une élection régulière, la séance régulière est reportée au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin;

ARTICLE 6 Les séances régulières du conseil débutent selon l'heure fixée au calendrier des séances et comités pléniérs adopté par résolution à chaque année;

ARTICLE 7 Les séances du conseil sont publiques et ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elles ne soient ajournées;

ARTICLE 8 Les délibérations doivent y être faites à voix hautes et intelligible;

ARTICLE 9 L'heure à laquelle a lieu une séance extraordinaire est toujours indiquée dans l'avis de convocation;

ARTICLE 10 Les séances extraordinaires sont publiques et comprennent une période de questions;

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 11 Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant. À défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents;

ARTICLE 12 Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre;

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 13 Le secrétaire-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire ou extraordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 24 heures à l'avance.

Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance;

ARTICLE 14 L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents;

ARTICLE 15 Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales au président du conseil;

ARTICLE 16 Le président du conseil peut demander à un autre membre du conseil ou au secrétaire-trésorier toutes questions adressées au conseil;

ARTICLE 17 Cette période est d'une durée de vingt (20) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil;

ARTICLE 18 Tous membres du public présent désirant poser une question devra :

S'identifier au préalable;

- a) S'adresser au président de la séance;
- b) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- c) Ne poser qu'une seule question et une seule sous question sur le même sujet. Toutefois toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- d) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux;

ARTICLE 19 Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale d'une à deux minutes pour poser une question et une sous question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention;

ARTICLE 20 Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut, soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit;

ARTICLE 21 Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité;

ARTICLE 22 Tout membre du public présent lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au secrétaire-trésorier, ne peut le faire que durant la période de questions;

ARTICLE 23 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;

ARTICLE 24 Tout membre du public présent lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil;

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 25 Les pétitions ou autre demande écrite adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévues à la loi;

ARTICLE 26 Toute demande, pour être traitée lors d'une séance régulière du conseil doit être déposée au bureau du secrétaire-trésorier au plus tard le jeudi précédent le premier lundi de chaque mois;

VOTE

ARTICLE 27 Les votes sont donnés de vive voix et, sur réquisition d'un des membres, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil;

ARTICLE 28 Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine de sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

ARTICLE 29 Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue;

ARTICLE 30 Le président du conseil ou toute personne qui préside une séance ordinaire ou extraordinaire a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative;

ARTICLE 31 Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal à moins qu'une demande en soit faite par un membre du conseil;

AJOURNEMENT

ARTICLE 32 Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, pour la considération et la dépêche des affaires inachevées, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de ces ajournements aux membres présents ou absents;

ARTICLE 33 Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent;

ARTICLE 34 Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une demi-heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le secrétaire-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire;

PÉNALITÉ

ARTICLE 35 Toute personne qui agit en contravention des articles 18 et 22 à 24 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cents dollars (200\$) pour une première infraction et de quatre cents dollars (400\$) pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à mille dollars (1 000\$). Les frais pour chaque infraction sont en sus;

ARTICLE 36 À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1);

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 37 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal;

ARTICLE 38 Le masculin est utilisé dans la rédaction du présent règlement dans le but d'alléger sa composition;

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 39 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

2016-04-6324 **CHARTRE DES PAYSAGES DES LAURENTIDES (réitérer l'adhésion – résolution 04-10-2918)**

ATTENDU QUE suite à la tenue, en 1998, des États généraux du paysage québécois, la région des Laurentides s'est dotée d'une Table de concertation sur les paysages;

ATTENDU QUE cette Table a proposé à ses partenaires régionaux d'adhérer à une Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides;

*ATTENDU QU'*en novembre 2004, plus de 150 partenaires régionaux avaient signé cette charte, dont 7 MRC et près d'une cinquantaine de villes;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut demande à ces signataires du monde municipal de réitérer leur adhésion à la Charte;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Henri Grenier, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande aux signataires du monde municipal ayant adhéré à la charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides, en 2004, de renouveler leur engagement;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à

- Hydro Québec
- Au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ADOPTÉE

2016-04-6325 **MISSION ET CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA MAISON LYSE BEAUCHAMP**

ATTENDU QUE suite à la discussion du mercredi 16 mars 2016 avec M. Gilles Piché du Groupe Piché, celui-ci propose de solliciter les 17 Maires de la MRC Antoine-Labelle, dans le cadre de la campagne de financement de la Maison Lyse-Beauchamp;

ATTENDU QUE la Maison Lyse-Beauchamp est implantée depuis plus de 20 ans dans la MRC Antoine-Labelle et répond à de réels besoins et offre un continuum de services;

ATTENDU QUE la Maison Lyse-Beauchamp est la seule ressource certifiée dans les Hautes Laurentides, cette ressource d'impact agit comme un agent de transformation social dans le sens de l'amélioration du tissu social de la MRC;

ATTENDU QUE nous appuyons la Maison Lyse-Beauchamp dans sa campagne de financement auprès des instances gouvernementales, municipales et de ses partenaires;

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, proposé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'appuyer la mission de la Maison Lyse-Beauchamp et de faire un don de 410\$ représentant 0.50 ¢ par citoyen (820 citoyens) de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain afin de permettre à la Maison Lyse-Beauchamp de poursuivre son œuvre dans la région.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-190-00-970

ADOPTÉE

**HYGIÈNE DU MILIEU
VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

**2016-04-6326 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES 2015**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 106 424 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

*ATTENDU QU'*un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes **l'Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Henri Grenier, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

**2016-04-6327 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS–
PADF – PONCEAU SUR LE CHEMIN DU 31 MILLES**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a présenté une demande de financement dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Il est proposé par le conseiller Normand Racicot, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain autorise Mme. Nicole Perron, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document relatif au projet 15_PADF_22-790 – intitulé Ponceau chemin 31 milles.

ADOPTÉE

2016-04-6328 TECQ 2014-2018 (PROGRAMMATION 2016)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est résolu que :

la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenu dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité de déposer une demande d'aide financière pour approbation du Ministère des Affaires municipales et occupation du territoire (MAMOT) pour la programmation TECQ 2014-2018, à réaliser en 2016.

ADOPTÉE

2016-04-6329 AUTORISATION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES – ACHAT DU CALCIUM

Il est proposé par le conseiller Normand Racicot, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité que la municipalité doit procéder à l'achat de 30 sacs de 1000kg chacun d'abat poussière pour l'été 2016.

ET QUE le directeur des travaux publics s'occupe d'envoyer les appels d'offres nécessaires.

ADOPTÉE

2016-04-6330 **AUTORISATION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES –
ACHAT DU CONCASSÉ « MG-20 »**

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité que la municipalité doit procéder à l'achat d'une réserve de 3 000 tonnes métriques de pierres concassées pour l'été 2016.

ET QUE le directeur des travaux publics s'occupe d'envoyer les appels d'offres nécessaires.

ADOPTÉE

2016-04-6331 **AUTORISATION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES –
ACHAT DE PRODUIT PÉTROLIER**

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité que la municipalité doit procéder à l'achat de la fourniture annuelle de produits pétroliers pour l'année 2016.

ET QUE le directeur des travaux publics s'occupe d'envoyer les appels d'offres nécessaires.

ADOPTÉE

2016-04-6332 **AUTORISATION DE FORMATION APSAM**

*ATTENDU QU'*une formation aura lieu le 18 mai 2016 à Maniwaki visant la santé et la sécurité du travail pour la signalisation des travaux routiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'autoriser Messieurs Rosaire Demers et Alexandre Grenier à participer à cette formation au coût de 141.06\$ par employé, plus les frais de déplacements.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-320-00-454-00

ADOPTÉE

2016-04-6333 **AUTORISATION POUR L'ACHAT DE PANNEAUX DE
SIGNALISATION**

ATTENDU QUE certains panneaux doivent être remplacés dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des travaux publics à commander à notre fournisseur habituel Signotec, les panneaux de signalisation tel que proposé et que le montant est de plus au moins 1500 \$ plus taxes.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-355-00-649-00

ADOPTÉE

**LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**POINT D'INFORMATION
RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DES PERMIS
DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT POUR LE MOIS DE MARS 2016**

Le conseil souhaite connaître le nombre de permis sous forme de rapport statistique sur le territoire de la municipalité;

Douze (12) permis ont été délivrés en mars 2016 comparativement à sept (7) permis pour l'année précédente.

AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION- ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF
AU CONTRÔLE DE FRÉQUENCE DE VIDANGE DES FOSSES
SEPTIQUES**

Avis de motion est donné par le conseiller Henri Grenier, qu'un projet de règlement relatif au contrôle de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain sera présenté lors de la prochaine séance du conseil, en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

**POINT D'INFORMATION
DÉPÔT BILAN MENSUEL EN SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR
LE MOIS DE MARS**

Le conseil souhaite connaître le nombre d'interventions effectuées par le service de sécurité de Notre-Dame-de-Pontmain sous forme de rapport statistique sur le territoire de la municipalité;

En mars 2016, six (6) interventions ont été effectuées par notre service.

2016-04-6334

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE – RAPPORT ANNUEL 2015**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2015 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité que le rapport d'activités 2015, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**RÉGIES ET COMITÉS
CORRESPONDANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu période de questions à 19h 15

LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance à 19h 30

(Signé) Lyz Beaulieu
Lyz Beaulieu
Mairesse

(Signé) Nathalie Werbrouck
Nathalie Werbrouck
Adjointe à la direction